

Pourquoi nous créons la Vigie de la laïcité, un organisme indépendant et citoyen

De nos jours, la laïcité est souvent manipulée, comme si elle devait- et pouvait à elle seule - résoudre tous les problèmes de la société. Elle est alors une ressource utilisée pour mener des combats idéologiques et politiques, elle divise... au lieu de rassembler.

Sous la III^e République, Ferdinand Buisson, un grand serviteur de l'État républicain, en a donné sa première définition : « *L'État neutre entre tous les cultes, indépendant de tous les clergés, dégagé de toute conception théologique* », cela afin d'assurer « *l'égalité de tous les citoyens devant la loi* », sans tenir compte de leurs croyances et de garantir « *la liberté de tous les cultes* » (1883).

Cette définition implique que le fondement du pouvoir politique est immanent et que la puissance publique ne peut, ni ne doit, imposer un régime particulier de vérité. Elle doit au contraire adopter une posture d'arbitre qui, en exerçant sa neutralité active, assure la préservation de la liberté de conscience individuelle et la liberté de religion et de conviction collective. L'autonomie de la loi civile à l'égard des normes religieuses en découle nécessairement, autorisant une liberté égale accordée aux religions et convictions et permettant que leur confrontation se fasse dans le respect mutuel garanti par l'ordre public démocratique. Ainsi la laïcité présente deux pôles en étroite interaction : la neutralité au niveau de l'État, la liberté de conscience et d'expression à celui de l'espace public et de la société civile.

Les lois laïques de la III^e République se situent dans cette logique. Celle de 1882 laïcisant l'école publique a mis fin à un cours obligatoire de morale religieuse et décidé que l'école vaquerait un jour par semaine, en sus du dimanche, pour faciliter la tenue du catéchisme pour les familles souhaitant y envoyer leurs enfants. La loi de 1905, séparant les Églises et l'État, a déclaré que la République assure la liberté de conscience, et garantit le libre exercice des cultes (art.1^{er}). Elle a aussi énoncé la suppression de tout caractère officiel des religions (art. 2). De nombreux autres articles concrétisent cette double affirmation.

La mise en pratique des principes laïques ne s'est pas réalisée sans conflits internes au camp républicain. Certains souhaitaient, en particulier, l'adoption de mesures qui auraient limité la liberté de conscience au profit des Églises ; d'autres, au contraire, voulaient privilégier celles qui auraient constitué des atteintes au libre exercice des cultes. Ni les unes ni les autres n'ont été retenues par le législateur de 1905. Grâce à cet équilibre, la loi de 1905 constitue encore de nos jours le pilier central du système laïque français. D'un point de vue politique, elle bénéficie toujours d'un très large consensus. Malheureusement, certaines de ses invocations actuelles témoignent d'une interprétation biaisée de ses principes. Diverses relectures, en rompant son équilibre savamment dosé, parfois même en se situant dans la lignée de ce qui avait pourtant été refusé par ses principaux architectes, Aristide Briand ou Jean Jaurès au premier chef, menacent le consensus national nécessaire autour de la laïcité.

Il nous semble important, pour rappeler la teneur démocratique de ce projet républicain, que s'exerce une veille active, et que soient données des informations fiables et proposées des formations adéquates à la compréhension de ces principes. La vigilance doit éviter que la laïcité dévie de son cadre juridique éprouvé, et se coupe de la philosophie politique libérale contenue dans la loi de 1905 qui l'a toujours guidée. Elle doit aussi permettre de continuer à mener une réflexion active sur les modalités, éventuellement nouvelles, de l'application de la laïcité face aux défis contemporains. Ce qui implique d'accorder toute leur place au débat et à l'exercice de l'esprit critique, afin de remédier à l'ignorance et d'éviter le détournement de ses fondements.

Pour mener à bien cette triple tâche, la veille, la formation et l'information, nous créons un organisme indépendant et citoyen, qui sera à la disposition tant du grand public que des acteurs de terrain, des médias ou des responsables politiques. Au plus loin du culte contemporain de l'immédiateté, du clash et de l'émotion, cette vigie de la laïcité apportera une expertise citoyenne fondée sur la raison, la connaissance et le débat critique.

<https://www.vigie-laicite.fr/>

Olivier Abel, Philosophe, Professeur de philosophie éthique à l'Institut Protestant de Théologie ;

Radia Bakkouch, Présidente de Coexister France ;

Jean Baubérot, Historien, Président d'honneur de l'École Pratique des Hautes Études (PSL)

Jean-Louis Bianco, ancien Ministre et Président de L'Observatoire de la laïcité

Dounia Bouzar, Anthropologue du fait religieux, Présidente de l'association L'Entre-2

Nicolas Cadène, Juriste, Membre résidant de l'Académie de Nîmes

Nilufer Gôle, Sociologue, Directrice d'Études à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales ;

Stéphanie Hennette-Vauchez, Juriste, Professeure de droit public à l'Université Paris Nanterre.

Daniel Maximin, Poète, romancier et essayiste.

Philippe Portier, Politologue, Directeur d'études à l'École Pratique des Hautes Études (PSL)

Jean-Marc Schiappa, Historien, Président de l'IRELP, Institut de Recherches et d'Études de la Libre Pensée.

Michel Wieviorka, Sociologue, directeur d'études à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales ;

Valentine Zuber, Historienne, Directrice d'études à l'École Pratique des Hautes Études (PSL).

Le Monde, 10 juin 2021